



SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
SIVOM DU CANTON DE LECTOURE

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 22 JUN 2022**

L'an 2022, le 22 juin à 18H00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués par le Président le 15 juin 2022, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de David SOUBIRAN, Président du Syndicat.

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice : **30** Présents : **15** Votants : **16**

Etaient présents :

David SOUBIRAN, Thierry THOREAU, Joël VAN DEN BON, Michel PASCAU, Christian MANABERA, René CARPENTIER, Benoît BAQUE, Jean-Pierre LABADIE, Gisèle MUTTI, Aurélie CAZAUBON, Nadine BILLAUT, Serge COLOMBAN, Vincent ROUX, Pierre LAFFARGUE, Sylvain DUSSEAU.

Etaient absents ou excusés :

Christine PREVITALI, Françoise LACAPERE, Jean-Michel VIOLLEAU, Gilles LACLAVERE, Dominique BARRAU, Jean CADEOT, Hervé LAMARQUE, Maxime TREBOSC, Philippe DUSSAUT, Benoît TIMMERMAN, Eric Juin, Thibault TRETON, Christian CABALLE, Claude TUO, Alain DABOS.

A donné procuration :

- Jean-Michel VIOLLEAU à David SOUBIRAN

Secrétaire de Séance : Michel PASCAU

David SOUBIRAN, Président, remercie les délégués pour leur présence et la commune de Pouy Roquelaure de nous accueillir pour ce Comité Syndical. Madame le Maire de Pouy Roquelaure, Karine JACKSON souhaite la bienvenue aux membres du Comité.

David SOUBIRAN procède ensuite à l'appel nominal des délégués des communes adhérentes au Syndicat. Il rappelle les règles de quorum en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 en vertu de la Loi Vigilance sanitaire (tiers des membres présents).

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- 1. Approbation du Compte Rendu de la Séance du 29 mars 2022**
- 2. Présentation d'un nouvel agent**
- 3. Mise à jour des PV de mise à disposition de voirie**
- 4. Actualisation du Régime Indemnitare (RIFSEEP)**
- 5. Durée d'amortissement des biens**
- 6. Bilan des intempéries ayant engendré des coulées de boue**
- 7. Passage de la fibre sur le territoire du SIVOM : problématique des poteaux aériens**
- 8. Présentation des nouveaux véhicules acquis par le SIVOM**
- 9. Questions diverses**

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2022

DELIBERATION N° 22_06_22_01

Le Président soumet au vote le compte rendu de la séance du 29 mars 2022 qui a été transmis aux élus le 15 juin 2022.

Il précise qu'il s'agit du dernier compte rendu, document supprimé par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 au profit du procès-verbal de séance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 29 mars 2022.

2. PRESENTATION D'UN NOUVEL AGENT

INFORMATIONS ET DEBAT

David SOUBIRAN rappelle que le recrutement d'un nouvel agent avait été décidé lors des précédents Comités Syndicaux afin de réorganiser le SIVOM pour répondre aux demandes des communes et d'assurer de nouvelles missions relatives au suivi et à l'entretien des ouvrages d'art.

Il indique que deux personnes ont répondu à l'appel à candidatures. Le jury composé des membres du bureau et du personnel technique et administratif a retenu Jean-Marc GUERET. Jean-Marc GUERET se présente aux Elus et leur fait part de son parcours professionnel. Les membres du Comité remercient l'agent nouvellement recruté et lui souhaitent la bienvenue.

3. MISE A JOUR DES PV DE MISE A DISPOSITION DE VOIRIE

DELIBERATION N° 22_06_22_02

Le Président rappelle aux membres présents que chaque commune définit le linéaire de voirie qu'elle souhaite mettre à la disposition du SIVOM et qu'elle peut le modifier à tout moment.

Cette année, la Commune de Saint Avit Frandat va engager des travaux sur le Chemin Rural d'Engalin » dont une partie seulement a été mise à disposition. Il convient donc de porter le linéaire actuel de 50 ml à 124 ml.

Nadine BILLAUT précise que les travaux sont plus compliqués compte tenu d'une situation conflictuelle avec la propriétaire d'une habitation dont la fosse septique est placée sur le chemin rural. Les travaux de voirie prévus en 2022 ne traitent donc qu'un linéaire situé en amont de la propriété concernée.

David SOUBIRAN explique à l'Assemblée que la commune de Pergain-Taillac a également émis le souhait de modifier son linéaire de voirie mise à disposition.

Gisèle MUTTI précise que sur la commune de Pergain-Taillac, certains chemins ruraux ont été ajoutés et d'autres transformés en voies communales.

Le linéaire des voies communales passe ainsi de 16 379 ml à 20 508 ml et celui des chemins ruraux qui est actuellement de 3 294 ml est ramené à 1 760 ml.

Le Président soumet aux votes ces nouvelles dispositions.

Vu, la délibération n° D 2022-13 du 2 juin 2022 de la Commune de Saint Avit Frandat,

Vu, la délibération n° 2022_05_24_04 du 24 mai 2022 de la Commune de Pergain-Taillac,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces propositions,
- **AUTORISE** le Président à signer les Procès-Verbaux de mise à disposition correspondants.

4. ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

DELIBERATION N° 22_06_22_03

Afin que le nouvel agent contractuel recruté puisse bénéficier du régime indemnitaire, le Président propose de modifier les bénéficiaires du RIFSEEP comme suit :

- Fonctionnaires titulaires
- Fonctionnaires stagiaires
- Contractuels occupant un emploi permanent
- Contractuels occupant un emploi en remplacement comptant une année d'ancienneté.
- Contractuels occupant un emploi en renfort et recrutés pour une durée continue supérieure ou égale à 11 mois.

Il soumet également la possibilité d'augmenter les plafonds et de maintenir le RIFSEEP en cas d'absence pour arrêt de maladie.

David SOUBIRAN précise que l'augmentation des plafonds ne signifie pas l'application d'une augmentation du Régime Indemnitaire à court terme. Elle permet simplement de garder une marge de manœuvre en matière de management, le plafond actuel étant déjà atteint pour certains agents.

En ce qui concerne le maintien du RIFSEEP en cas d'absence pour maladie, le Président explique que l'équipe s'investit et qu'aucun abus n'est constaté.

Il propose donc modifier les dispositions en vigueur afin de garder des éléments qui motivent les agents et précise que ces dispositions peuvent être révisées par l'Assemblée délibérante.

Le Président soumet aux votes l'actualisation du RIFSEEP défini comme suit :

1- IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

1-1 Cadres d'emplois concernés par l'IFSE, avec classement des emplois par groupe

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel IFSE	
			IFSE maximum agent non logé et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros et en pourcentage du plafond Etat	Dans la limite du plafond à l'Etat (agents non logés) (Pour information)
Techniciens	B1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination et pilotage	13 762.00 € (70%)	19 660.00 €
	B2	Technicité, expertise expérience nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	12 077.00 € (65%)	18 580.00 €
Agents de maîtrise Adjointes techniques	C1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	8 505.00 € (75%)	11 340.00 €
	C2	Missions d'exécution, fréquence des relations directes avec les administrés, travail extérieur	8 100.00 € (75%)	10 800.00 €

1-2 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette modulation trouvera son fondement dans :

	Critères
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception	Direction générale
	Organisation du travail des agents, gestion de plannings
	Encadrement direct à responsabilité de coordination
	Conseil aux élus
	Suivi de dossier stratégique
	Conduite de projet
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Ampleur des champs d'action
	Connaissance et niveau d'expertise
	Autonomie et initiative
	Diffusion des compétences, formation
	Capacités relationnelles, entraide
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Habilitations (électrique, CACES, permis...)
	Relation avec le public
	Contraintes horaires
	Relation externes
	Exposition à effort physique ou tension nerveuse
	Responsabilité du matériel
	Exposition aux risques d'accidents, risques de maladie professionnelle

1-3 – Réexamen du montant IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'un avancement de grade ou d'une inscription sur liste d'aptitude à la suite d'un concours ou de la promotion interne ;
- Tous les 4 ans, en l'absence des changements cités-dessus

En l'absence de changement de fonctions et/ou grade, le réexamen ne signifie pas revalorisation.

1-4 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

1-5 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

1-6 - Les absences

L'IFSE est maintenue :

- Pendant les congés annuels,
- Pendant un congé de maladie ordinaire,
- Pendant un congé pour accident de travail ou maladie professionnelle,
- Pendant un congé de longue ou grave maladie, ou de longue durée,
- Pendant les congés pour maternité, adoption, paternité ou accueil d'un enfant.

Pendant un temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versé au prorata de la durée effective de service accompli.

1-7- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

1-8 – Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, au vu des dispositions ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté.

2-LE CIA (Complément Indemnitare Annuel)

2-1 Cadres d'emplois concernés par le CIA

Cadre d'emplois	Groupe De fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel CIA	
			CIA Maximum * Exprimé en €	Dans la limite du plafond à l'Etat (agents non logés) Pour information)
Techniciens	B1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination et pilotage	200,00 €	2 680.00 €
	B2	Technicité, expertise expérience nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	200,00€	2 535.00 €
Agents de maîtrise Adjointes techniques	C1	Technicité, expertise expérience nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	200,00€	1 260.00 €
	C2	Missions d'exécution, fréquence des relations directes avec les administrés, travail extérieur	200,00€	1 200.00 €

* pour agent non logé et occupant un emploi à temps complet

2-2 – Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA sera versé en prenant en compte les critères retenus dans le cadre de l'entretien professionnel et à l'efficacité dans l'emploi, la réalisation des objectifs, compétences, capacité d'encadrement ou à exercer un emploi supérieur, ces éléments figurant sur le compte rendu d'entretien d'évaluation.

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il peut varier de 0 au plafond, au vu des critères de modulations définis précédemment.

2-3 - Périodicité du versement

Le CIA sera versé annuellement en fin d'exercice budgétaire.

2-4 - Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

2-5- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

2-6 – Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée, au vu des dispositions ci-dessus, par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces propositions,
- **DECIDE** d'appliquer ces nouvelles dispositions sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Gers.

5. DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DU SYNDICAT

DELIBERATION N° 22_06_22_04

Le Président rappelle que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisations qui s'amortissent sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des subventions d'équipement versées amortissables sur des durées maximales de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations
 - 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

A Afin de maîtriser les coûts de fonctionnement des dépenses liées aux investissements et d'assurer l'amortissement de tous les biens du SIVOM pour les acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisation dont la durée n'est pas réglementaire, David SOUBIRAN propose :

- D'abaisser à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an ;
- D'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions comptables, conformément au tableau détaillé ci-dessous :

Nature des immobilisations	Durée autorisée	Durée proposée
Logiciels	2 ans	2 ans
Voitures	5 à 10 ans	10 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans
Mobilier	10 à 15 ans	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans	10 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	30 ans
Installation et appareils de chauffage	10 à 20 ans	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 à 30 ans	30 ans
Appareils de laboratoire	5 à 10 ans	10 ans
Equipements de garages et ateliers	10 à 15 ans	15 ans
Equipements de cuisines	10 à 15 ans	15 ans
Equipements sportifs	10 à 15 ans	15 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans	30 ans
Plantations	15 à 20 ans	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	30 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	20 ans

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'application des durées d'amortissement **proposées**,
- **PREND ACTE** que ces dispositions seront mises en application à compter de 2023 (investissements 2022) pour les immobilisations acquises à compter de la présente décision.

6. BILAN DES INTEMPERIES AYANT ENGENDRE DES COULEES DE BOUE

INFORMATIONS ET DEBAT

Le Président rappelle que le 3 juin dernier, les orages ont occasionné des coulées de boues sur les voies communales et dans les fossés : de Marsolan jusqu'à Saint Mézard, à Lagarde-Firmarcon, Larroque Engalin, Castéra-Lectourois... Les équipes du SIVOM ont immédiatement mis en sécurité et fermé les routes concernées puis ont utilisé le camion, la pelle et la balayeuse pour dégager les routes dans les jours qui ont suivi. David SOUBIRAN salue le travail efficace des agents du SIVOM.

Le Président rappelle que le pot commun mis en place en cas d'intempéries pour les journées de pelle va être utilisé. Les communes de Lagarde, Larroque Engalin, Saint Martin de Goyne, Saint Mézard et Berrac ont été les plus impactées.

Christian MANABERA demande combien de jours de pelle ont été utilisés pour intervenir. Le Président répond que 6 journées environ ont été comptabilisées sur la commune de Lagarde.

David SOUBIRAN fait part au Comité de la mise en place au SIVOM d'un projet en partenariat avec Arbre et Paysage 32, la Fédération de Chasse et certains agriculteurs impactés, pour mettre en œuvre des mesures d'évitement sur les secteurs les plus critiques. Il est ainsi envisagé de lancer une opération pilote sur les communes de Lagarde Fimarcon et de Larroque Engalin visant à mettre en place des merlons plantés (haie basse) en bordure de champ.

Il est précisé qu'une rencontre a été organisée sur le terrain le 20 juin 2022 avec les agriculteurs qui ont donné un accord de principe et ont bien compris le contexte règlementaire engageant leur responsabilité. Les actions à mener doivent à présent être chiffrées afin de déterminer qui paie quoi. Le coût des plantations, supervisées par Arbre et Paysage 32, est évalué à 1.80 €HT le ml (après déduction de l'aide de la Fédération de Chasse 32). Le coût de mise en place des merlons sera quant à lui plus conséquent (en cours de chiffrage).

Les agriculteurs peuvent également faire appel au programme CORRIBIOR pour mettre en œuvre d'autres mesures préventives, notamment à l'intérieur de leurs parcelles.

Une prise de conscience est constatée à l'échelle départementale : une étude sur 3 ans a été lancée sur la Communauté de Communes Bastides de Lomagne en partenariat avec le Conseil Départemental et la chambre d'Agriculture. Ce type d'étude peut d'ailleurs faire l'objet d'une subvention du département à hauteur de 20%.

Suite à l'enquête lancée en 2021 auprès des communes pour lister les zones sensibles au risque érosion, Arbre et Paysage et la Fédération de Chasse ont réalisé un premier diagnostic de terrain sur l'ensemble des territoires concernés, à savoir 39 secteurs répartis sur 7 communes (dont Lagarde-Fimarcon et Larroque-Engalin).

Par ailleurs, le Président explique au Comité que des pratiques de fauchage différencié sont en train de se mettre en place sur les zones concernées afin de laisser se végétaliser le haut des talus sur une bande d'environ 1 m. Les agents du SIVOM et les agriculteurs sont les premiers sollicités. Une cartographie devra être établie en interne par le SIVOM pour repérer les zones concernées et simplifier la communication.

Il est précisé qu'en cas de plantations, Arbre et Paysage 32 impose le paillage, pour lequel l'aide des agriculteurs concernés a été sollicitée. Benoît BAQUE confirme que le paillage conditionne la réussite de la pousse d'une haie.

Christian MANABERA indique que la terre déversée dans les fossés peut être utilisée pour élaborer les merlons.

Benoît BACQUE précise que les agriculteurs ont tout intérêt à donner leur accord pour éviter que leur capital parte dans les fossés.

Serge COLOMBAN ajoute que la pose de drains est également nécessaire pour évacuer le ruissellement des eaux.

René CARPENTIER informe le Comité en tant que Vice-Président de la Fédération de Chasse et confirme qu'il a été décidé à la FDC 32 de participer au financement des plantations.

7. PASSAGE DE LA FIBRE SUR LE TERRITOIRE DU SIVOM : PROBLEMATIQUE DES POTEAUX AERIENS

INFORMATIONS ET DEBAT

Le Président informe les membres présents du nombre exponentiel de demandes de permission de voirie qui doivent être traitées par le SIVOM en lien avec le passage de la fibre et notamment l'implantation de nombreux poteaux aériens. Il précise que les poteaux sont souvent positionnés de façon anarchique occasionnant ainsi plusieurs désagréments notamment des complications en lien avec le fauchage des accotements de voirie. De même, les agriculteurs demandent leur placement au plus près de la voirie alors que le SIVOM impose de les placer en haut de talus (sur la crête).

Les communes sont ainsi pénalisées du point de vue de l'entretien des abords de leur voirie communale. Compte tenu de ces éléments, le Président ne souhaite plus signer ces permissions de voirie tant qu'une consigne claire n'est pas définie au sein des communes, précisant notamment si la commune autorise ou non sur son territoire l'implantation de ces appuis aériens.

Il ajoute que certains maires ont refusé l'installation de poteaux aériens au profit de l'enfouissement des câbles dans de nombreux cas. David SOUBIRAN demande donc aux membres présents de solliciter leur Conseil Municipal pour délibérer sur ce point. Sylvain DUSSEAU répond que Gers Fibre a menacé la commune de Terraube en lui signifiant qu'il n'y aurait pas la fibre si une telle délibération était prise par le Conseil Municipal. David SOUBIRAN indique que cela n'est pas normal.

Thierry THOREAU explique qu'à Lectoure, les branchements ont été réalisés en concertation avec la commune, Gers Fibre et Orange en recherchant un équilibre entre les installations souterraines et aériennes.

Le Président indique que le SIVOM n'est pas compétent sur la partie « préservation des paysages », il instruit les demandes sur la base de la préservation de la voirie et de ses annexes, et à ce titre peut valider l'implantation de poteaux sous réserve que ces derniers soient installés en haut des talus et surtout pas en plein fossé.

Christian MANABERA précise que l'emplacement des poteaux déjà installés ne sera pas modifié. Pierre LAFFARGUE fait part de la mauvaise qualité du travail effectué par les sous-traitants. Il indique qu'à Terraube plusieurs poteaux sont tordus. Nadine BILLAUT confirme les propos de Monsieur LAFFARGUE et témoigne du travail mal fait sur Saint Avit Frandat où les tranchées n'ont pas encore été rebouchées.

René CARPENTIER propose d'intégrer ces installations dans le PLUi porté par la CCLG. Michel PASCAU répond que le PLUi ne sera pas approuvé avant un délai de 3 années et qu'il faut régler le problème rapidement.

Thierry THOREAU informe le Comité qu'il n'y a pas lieu de multiplier les poteaux, ceux déjà existants peuvent être utilisés pour le branchement de la fibre. A Lectoure, la commune est intervenue en ce sens auprès des Entreprises.

Jean-Pierre LABADIE propose d'adopter une position commune sur l'ensemble du territoire du SIVOM pour enterrer la fibre afin de préserver les paysages.

Le Président ajoute que cette position aura probablement du poids au niveau intercommunal. René CARPENTIER propose de mettre cette problématique à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la CCLG et d'intervenir au nom du SIVOM. David SOUBIRAN soutient cette initiative.

Au terme des débats, le Président rappelle que les demandes seront acceptées uniquement si les poteaux sont installés en haut des talus et que les communes acceptent l'implantation de nouveaux poteaux aériens.

8. PRESENTATION DES NOUVEAUX VEHICULES ACQUIS PAR LES SIVOM

INFORMATIONS ET DEBAT

David SOUBIRAN présente le nouveau véhicule « Citroën Berlingo » acquis d'occasion par le SIVOM et nécessaire à l'exercice des nouvelles fonctions de l'agent chargé, entre autres, du suivi des ouvrages d'Art. Ce véhicule est équipé d'un girafon pour le portage du matériel (panneaux...).

Il présente également aux élus la pelle mécanique acquise récemment et précise que le conducteur de pelle du SIVOM, semble en être satisfait.

David SOUBIRAN indique qu'il a souhaité faire floquer avec le logo du SIVOM le nouveau matériel roulant afin que celui-ci soit identifié par les usagers.

Le Président informe les délégués que l'ancienne pelle été mise en vente sur un site spécialisé au prix de 30 000 €.

9. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS ET DEBAT

Nadine BILLAUT demande si le SIVOM a la possibilité d'effectuer le débroussaillage complet dans le courant de l'été. Serge COLOMBAN ajoute qu'il serait souhaitable de s'arrêter au mois d'octobre.

Il est rappelé que 3 passages sont programmés sur l'année : un premier au mois d'avril, un second pour les accotements et les virages au mois de juin et un fauchage complet en fin d'été. Cependant, par manque d'effectif, le 3^{ème} passage déborde sur l'automne et l'hiver.

Le Président indique qu'aujourd'hui, avec le recrutement d'un agent supplémentaire, le travail de débroussaillage va pouvoir être optimisé. Un bilan sera fait avec les communes en fin d'année.

David SOUBIRAN demande aux délégués de dégager et signaler autant que possible toutes les bouches à clés et autres obstacles situés en bordure de voirie afin que le nouvel agent puisse, le temps de découvrir le territoire, les repérer et ne pas les endommager.

Michel PASCAU demande si une solution a été trouvée pour détruire l'herbe qui pousse au milieu de la voirie. Malheureusement à ce jour, aucun produit efficace n'a encore été trouvé pour remplacer le glyphosate. Ce sujet est régulièrement abordé en atelier voirie au département, mais personne ne propose de solution de remplacement efficace.

Gisèle MUTTI demande si la modification du linéaire de voirie transférée sur la commune de Pergain-Taillac et approuvée en séance aura un impact sur la participation au fonctionnement versée par la commune au SIVOM pour l'année 2022. David SOUBIRAN répond qu'un supplément de participation sera calculé pour l'année 2022 au prorata des mois restant à venir soit de juillet à décembre 2022.

Gisèle MUTTI demande s'il y aura également une modification du nombre de jours de pelle alloué à la commune. Le Président répond qu'il sera également ajusté au prorata des mois restant à courir en 2022.

Est ensuite présenté le projet de plaquette d'information concernant les dépôts de boue sur voirie, document qui avait été demandé par les membres du comité lors de la dernière séance. Cette plaquette sera transmise dans les prochains jours par voie électronique aux communes pour avis.

Le Président informe les membres présents que le compte du budget du SIVOM sur lequel les travaux de voirie sont imputés n'est plus éligible au FCTVA depuis l'automatisation de la procédure. Or, à aucun moment, les services de la Préfecture ou de la Trésorerie ne nous ont informés de ce changement. Seul un courriel de la Préfecture de décembre 2021 informait notre service comptable que les principes d'éligibilité des dépenses demeuraient inchangés malgré l'automatisation du traitement des dossiers FCTVA.

Ce nouveau dispositif entraîne une perte de 80 000 € sur le Budget du SIVOM ce qui n'est pas acceptable. C'est pourquoi, le Président a pris immédiatement contact avec les services de la Préfecture qui doivent mettre tout en œuvre pour trouver une issue positive à ce désagrément. David SOUBIRAN ajoute que d'autres syndicats sont concernés par ce problème.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20H00.

**Le Secrétaire de séance,
Michel PASCAU**

**Le Président du SIVOM,
David SOUBIRAN**

